



Mutuelle de Sochaux

Décision scandaleuse

Le Conseil d'administration de la Mutuelle de Sochaux, réuni ce 21 mars, a donné son feu vert à l'intégration de la MES dans MUT2M (branche de Malakoff Médéric) sous la forme d'une section professionnelle qui devrait s'appeler MUT2M-MES.

Cette décision a été prise avec les voix de la Direction de Sochaux et des organisations syndicales CFDT-CFTC-FO-CFE/CGC. Les administrateurs CGT ont voté contre, en raison du « droit d'entrée », instauré par MUT2M et non compensé par la Direction PSA.

Rappel

La CGT n'est pas opposée par principe à la création d'une section MES au sein de MUT2M. Nous avons expliqué qu'elle était réalisable dans le respect des intérêts des adhérents de la MES à 3 conditions :

- 1) Que les 34 millions de réserves financières de la MES soit intégralement affectés à cette section professionnelle et servent exclusivement à limiter les hausses de cotisation à venir, sous le contrôle des représentants des adhérents de cette section.
- 2) Que les salariés de Sochaux qui, par leur cotisations ont contribué à l'établissement de ces réserves, et qui vont être transférés de force en juillet dans la Mutuelle groupe, bénéficient d'un « droit de retour » à MUT2M-MES à leur départ en retraite.
- 3) Que MUT2M-MES maintienne les prestations et le principe de cotisations sans critère d'âge pratiqués à la MES.

Même si cela a été laborieux, nous avons obtenu satisfaction sur les points 2) et 3).

Sur l'utilisation des réserves, notre dénonciation du « droit d'entrée » a permis de le ramener de 7 millions à 5,750 millions. Si nous avons pu sauver une partie de la caisse, nous restons opposés au hold-up.

Un détournement de fonds lourd de conséquences

- L'argument selon lequel, ce « droit d'entrée » nous serait imposé par la loi est un mensonge éhonté : Le fait que l'on passe du jour au lendemain de 7 millions à 5,750 montre le peu d'assise juridique de cette ponction. La vérité : Le Code de la Mutualité autorise MUT2M à s'assurer d'une « garantie financière » proportionnelle au nombre de bénéficiaires et au risque-santé à couvrir. Mais cette garantie peut rester attachée aux réserves de la section professionnelle et, diminuant au fur et à mesure de la baisse du nombre d'adhérents, elle peut alimenter les possibilités de limiter l'augmentation des cotisations. C'est cette restitution légale que MUT2M refuse : c'est donc un hold-up !
- Ces réserves sont les cotisations accumulées des salariés et retraités de Sochaux. Les utiliser à autres choses qu'à leur couverture-santé relève de l'abus de confiance et du détournement de fonds.
- Cette ponction dans les réserves aura pour conséquences une augmentation plus forte des cotisations à venir des retraités et futurs retraités, qui devront payer la note une deuxième fois !

La copie peut encore être revue

La décision du Conseil d'Administration de ce matin doit être validée par l'Assemblée Générale de la Mutuelle qui se tiendra le 20 avril. Même si les participants à cette AG sont, statutairement, désignés par la Direction (1/3) et les syndicats (en fonction de leur représentativité), il n'est pas certain que la majorité requise des 2/3 soit atteinte.

La CGT appelle les salariés, retraités et futurs retraités à se faire entendre afin de ne pas laisser passer ce mauvais coup. La Direction PSA, qui, par ses décisions, a provoqué cette situation doit en assumer les conséquences :

- Soit en faisant cesser le scandale du droit d'entrée.
- Soit en le compensant intégralement.

Sochaux, 21 mars 2012